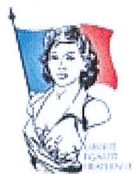


Compte rendu du conseil municipal du 12 février 2022

MAIRIE
DE
BRION
36110

Tél. 02 54 35 86 32
Fax 02 54 35 80 38



Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux le 12 février à 09h00, le Conseil municipal de Brion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Brion sous la présidence de Mr Thierry FOURRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 01 février 2022

PRÉSENTS :

MM FOURRE, CHARTIER, CANTIAN, PELTIER, RENARD, RODET, SABLON, VACHET

MMES CHABENAT, LOUSSERT, QUELLET

ABSENTS : MM POLONIO, BEAUDOIN

Mme BLANCHARD donne procuration à Mr VACHET

Mme BORDODINE donne procuration à Mr CHARTIER

SECRETARE DE SEANCE : Mr SABLON

Début de séance : 09h00

Acceptation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2021

DÉLIBÉRATION N°2022-12-02-01 : Aménagement de trottoirs autour des vestiaires du stade de foot

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Abstention : 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de créer un trottoir autour des vestiaires du stade afin de faciliter l'accès à ces locaux à leurs utilisateurs. Il a été demandé plusieurs devis, dont certains sont restés sans réponse.

Mme LOUSSERT étant impliquée dans une des entreprises s'abstient du vote.

Proposition reçue :

Une proposition de l'entreprise EIRL GELSOMINO :

- Aménagement d'un palier en béton de 16.50m x 1.20m (20m²) :
Terrassement et mise place d'un lit de stabilisation et sortie de bouchon d'accès au réseau EU.
Coulage d'un béton armé Finition grip avec joints de fractionnements. Gestion des déchets.
Montant total HT :1500€
TTC :1800€

Une proposition de l'entreprise Pascal FILLONEAU :

- Aménagement de trottoir autour des vestiaires : surface de 20m²
Implantation, terrassement et évacuation, coffrage et pose de joint de dilatation, ferrailage, coulage du béton et finition balayé.
Montant total HT :1290€
TTC :1548€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la proposition de l'entreprise EIRL GELSOMINO pour la réalisation des travaux.
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour un montant de 1500€HT.

DÉLIBÉRATION N°2022-12-02-02 : Création d'un « bateau » Route de Liniez

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Abstention : 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la demande d'un administré route de Liniez il est nécessaire de créer un « bateau » afin de permettre à l'usager d'accéder à son terrain. Il a été demandé plusieurs devis, dont certains sont restés sans réponse.

Mme LOUSSERT étant impliquée dans une des entreprises s'abstient du vote.

Proposition reçue :

Une proposition de l'entreprise EIRL GELSOMINO :

- Réalisation d'un trottoir bateau au N°12 Route de Liniez :

Terrassement et démontage des bordures de trottoir pour réemploi. Mise en place des bordures en création de bateau sur fond de béton et jointoiments. Gestion des déchets sur site par la commune

Montant total HT : 900€

TTC : 1080€

Une proposition de l'entreprise Pascal FILLONEAU :

- Aménagement de 5ml de bateau

Dépose des bordures existantes, terrassement et pose de bordure T2 sur semelle béton.

Reprise de la gouttière, pose d'un regard 20x20 avec tuyau en acier pour la traversée du trottoir.

Montant total HT : 750€

TTC : 900€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la proposition de l'entreprise EIRL GELSOMINO pour la réalisation des travaux.
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour un montant de 900€HT

DÉLIBÉRATION N°2022-12-02-03 : RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1er janvier 2002,

Vu l'avis du comité technique du 21 janvier 2022,

Considérant que le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes de 2020 a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que l'organisation actuelle du temps de travail correspond à une durée annuelle de travail effective de 1 607 heures pour un agent à temps complet, y compris la journée de solidarité, il convient de délibérer pour formaliser la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité de Brion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : Agent à temps complet

La durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service Administratif pour un agent à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine.

La durée hebdomadaire moyenne du temps de travail accomplie au sein du service Périscolaire/ Scolaire pour un agent à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine, dans le cadre d'un emploi du temps annualisé de 36 semaines à 43 heures pendant la période scolaire, 4 semaines à 5 heures et 1 semaine à 39 heures en dehors de la période scolaire. La durée hebdomadaire moyenne du temps de travail accomplie au sein du service Animation pour un agent à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 4 jours par semaine, dans le cadre d'un emploi du temps annualisé de 36 semaines à 40 heures pendant la période scolaire, 4 semaines à 20 heures et 2 semaines à 43 heures et 50 centièmes en dehors de la période scolaire.

La durée hebdomadaire moyenne du temps de travail accomplie au sein du service Technique pour un agent à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine, sachant que trois cycles de travail sont organisés avec 4 mois de 31 heures par semaine, 4 mois de 35 heures par semaine et 4 mois de 39 heures par semaine.

Article 2 : Agents à temps non complet :

La durée hebdomadaire moyenne du temps de travail accomplie au sein du service de la Cantine pour un agent à temps non complet est fixée à 30 heures et 38 centièmes par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine, dans le cadre d'un emploi du temps annualisé de 36 semaines à 38 heures pendant la période scolaire et 5 semaines à 5 heures et 33 centièmes en dehors de la période scolaire, soit 1394 heures et 50 centièmes par an.

La durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service Administratif pour un agent à temps non complet pour 15h par semaine est fixée à 15h par semaine, réalisée sur 4 jours par semaine, soit 688 heures et 71 centièmes par an.

La durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service Administratif (Agence postale) pour un agent à temps non complet pour 17 heures et 50 centièmes par semaine est fixée à 17 heures et 50 centièmes par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine, soit 803 heures et 50 centièmes par an.

Article 3 : Journée de solidarité

Pour les agents du service administratif les heures de journée de solidarité seront réparties sur leur planning pour être effectuées lors des périodes d'élections ou de préparation de budget.

Pour les agents du service technique les heures de journée de solidarité seront réparties sur leur planning pour être effectuées lors de la période estivale.

Pour les agents du service scolaire / périscolaire, animation et cantine, qui sont annualisés, les heures de journée de solidarité seront intégrées dans le calcul de leurs heures effectuées au cours de l'année.

Pour les agents à temps non complet les heures de la journée de solidarité seront calculées au prorata du temps de travail hebdomadaire effectué par l'agent.

Article 4 : Date de mise en œuvre

Au 1er janvier 2022.

Délibération 2022-12-02-04 : Tarifications des services périscolaires et scolaires au 1^{er} Septembre 2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les tarifs des services périscolaires et extrascolaires. Pour rappel, les tarifs des services périscolaires et scolaires au 1^{er} Septembre 2021 étaient les suivants :

- Garderie du matin : 1.70€
- Garderie du soir : 2.80€
- Cantine : 3.20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE** les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Garderie du matin : 1.75€
- Garderie du soir : 2.85€
- Cantine : 3.30€

DÉLIBÉRATION N°2022-12-02-05 : Devis branchement raccordement assainissement Route du Chateau d'eau

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Abstention : 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la demande d'un administré route du château d'eau il est nécessaire d'effectuer le raccordement en assainissement de son terrain sis Route du Château d'eau. Il a été demandé plusieurs devis, dont certains sont resté sans réponse. Mme CHABENAT étant concernée, s'abstient de voter.

Une seule proposition reçue :

Proposition de l'entreprise SAUR :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
Prix forfaitaire pour la réalisation par le titulaire de branchements neufs d'assainissement canalisation en PVC classe CR8 DN 125 mm, chaussée revêtue pour une longueur inférieure ou égale à 6 ml et une profondeur supérieure à 1,20 m toutes sujétions	1,00	1 497,13	1 497,13
HBA12 - Plus-value pour croisement de câbles, fourreaux, canalisations (eau, gaz, élec., ect.) (u)	1,00	59,90	59,90
Fourniture et mise en place d'une boîte de branchement à passage direct DN 250 mm en PVC classe CR8 y compris rehausse, réduction 160/125 mm (ou 125/100 mm) pour raccordement de particulier et obturateur (u)	1,00	240,00	240,00
Fourniture et mise en place sur la boîte de branchement d'un tampon en fonte ductile (classe B 125) avec cadre carré à fermeture hydraulique, l'ensemble y compris massif béton, support préfabriqué 300 x 300 mm et joint d'étanchéité avec la rehausse de	1,00	144,94	144,94
PRESTATION OPTIONNELLE 2 - A barrer si non retenue Réalisation d'une amorce de 2ml du branchement privé, en PVC 125 obturé étanche pour vous éviter d'intervenir en domaine public. Garantie: 1 an, hors dégâts causés par un tiers (u)	1,00	219,80	219,80
		TOTAL HORS TAXE	2 161,77
		TVA : 20,00%	432,36
		MONTANT TTC	2 594,13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ **VALIDE** la proposition de l'entreprise SAUR pour la réalisation des travaux.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer le devis pour un montant de 2161.77€HT soit 2594.13€ TTC sur le budget assainissement 2022.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Repas des aînés 2022,
- Lettres d'administrés,
- Projet de réfection de la chaussée route de Levroux et discussion de la réfection des trottoirs.

Fin de séance 11h10.